

## Budget primitif 2018

### Note de présentation brève et synthétique

#### Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
  - II. La section de fonctionnement
  - III. La section d'investissement
  - IV. Les budgets annexes
- Annexe : extrait du CGCT

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal [www.mairie-sainttriviersurmoignans.fr](http://www.mairie-sainttriviersurmoignans.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 12 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du Département et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### A/ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

EVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT (DGF)			
Année	Montants	Baisse de	%
2014	321 739 €	181 827 €	57 %
2015	290 993 €		
2016	257 066 €		
2017	142 016 €		
2018	139 912 €		

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- Les impôts locaux (461 739 € perçus en 2017 / 469 027 € attendus en 2018)
- Les dotations versées par l'Etat (dont la DGF - Dotation Globale de Fonctionnement et la Dotation de Solidarité Rurale - DSR).
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles) et les revenus des immeubles.

**Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 1 841 865 €.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieurs,...), les cotisations obligatoires (Service Départemental Sécurité Incendie par exemple), les fournitures, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les salaires et charges du personnel communal représentent **36%** des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

**Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 1 841 865 €.**

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### B/ Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Charges à caractère général	480 137.00 €	Excédent de fonctionnement reporté	315 034.00 €
Charges de personnel	459 800.00 €	Atténuations de charges (013)	7 942.00 €
Atténuations de produits (014)	74 810.00 €	Produits des services	3 504.00 €
Autres charges de gestion courante	199 236.00 €	Impôts et Taxes	1 155 059.00 €
Charges financières	27 200.00 €	Dotations et participations	265 844.00 €
Charges exceptionnelles	1 000.00 €	Autres produits de gestion courante	89 000.00 €
Amortissements	17 534.00 €	Produits financiers	1 237.00 €
Dépenses imprévues	50 000.00 €	Produits exceptionnels	4 245.00 €
TOTAL	1 309 717.00 €	TOTAL	1 841 865.00 €
Virement à la section d'investissement	532 148.00 €		
TOTAL	1 841 865.00 €	TOTAL	1 841 865.00 €

### C/ La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 9.97 %
- Taxe foncière sur le bâti : 11.69 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 35.00 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 469 027 €.

### D/ Les dotations de l'Etat

DGF : 139 912 € (soit une baisse de 2 104 € par rapport à l'an passé).

DSR : 100 437 € (soit une hausse de 12 673 € par rapport à l'an passé).

### III. La section d'investissement

#### A/ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.  
A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices.

## B/ Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	112 000.00 €	Excédent d'investissement N-1	631 461.00 €
Travaux de bâtiment - divers	490 560.00 €	Virement de la section de fonctionnement	532 148.00 €
Travaux réfection voirie	115 000.00 €	Affectation en réserves	450 000.00 €
Acquisitions	453 500.00 €	FCTVA	62 000.00 €
Aménagements de parking	772 000.00 €	Taxe d'aménagement	20 646.00 €
Autres dépenses (cautions)	1 850.00 €	Subventions	219 929.00 €
Mise en séparatif réseau eaux pluviales	110 000.00 €	Emprunt	355 674.00 €
Participation financière travaux déviation – 1 <sup>er</sup> appel de fonds	240 000.00 €	Divers	5 518.00 €
Régularisation imputation travaux éclairage public	6 029.00 €	Régularisation imputation travaux éclairage public	6 029.00 €
		Amortissements (écritures d'ordre entre section)	17 534.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 300 939.00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 300 939.00 €</b>

**Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :**

- Réfection de voirie,
- Acquisition de bâtiments pour création d'un groupe scolaire,
- Aménagement de parkings,
- Renouvellement de l'éclairage public (modernisation des lanternes de style et passage au led),
- Mise en séparatif du réseau d'assainissement (eaux pluviales),
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux.

**Les principales subventions d'investissements prévues sont les suivantes :**

- Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) pour 11 197.00 €,
- Département au titre des amendes de police pour 30 000.00 €,
- Conseil Régional dans le cadre du contrat de territoire Dombes-Saône pour 98 881 €,
- Fonds de concours intercommunal pour 66 813.00 €,
- Réserve parlementaire pour 7 500 €.

#### **IV. Les budgets annexes**

La commune dispose de deux budgets annexes :

- Le budget du service de l'assainissement,
- Le budget haras (maison médicale).

#### [A/ Budget annexe du service de l'assainissement](#)

La commune de Saint Trivier sur Moignans délègue son service assainissement collectif (contrat d'affermage).

Elle rappelle que le service assainissement non collectif est de compétence intercommunale.

Objet de la délégation	Durée de la délégation	Forme de la délégation	Conditions financières	Déléataire
Affermage du service assainissement collectif	17 ans (12 ans contrat initial + 5 ans par avenant)	Affermage	Part revenant à la collectivité (pour 120 m3) : Part fixe annuelle : 40.88 € H.T. (par abonné) Part variable : 66.88 € H.T. par m3 consommés	SUEZ EAU FRANCE

## 1. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Rémunération des eaux pluviales	8 000.00 €	Excédent reporté	44 239.00 €
Suivi d'épandage entretien réseau chaulage	18 000.00 €	Participation assainissement collectif	17 200.00 €
Honoraires SATESE et AMO DSP	21 000.00 €	Surtaxe assainissement	40 000.00 €
Intérêts des emprunts	7 353.00 €	Prime pour épuration	8 000.00 €
Amortissements	76 581.00 €	Amortissement subventions d'équipement	38 843.00 €
Virement à la section d'investissement	17 348.00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>148 282.00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>148 282.00 €</b>

## 2. Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Amortissement subventions d'équipement	38 843.00 €	Excédent d'investissement reporté	297 739.00 €
Remboursement emprunts	28 472.00 €	Virement de la section de fonctionnement	17 348.00 €
Travaux	468 853.00 €	FCTVA	4 500.00 €
		Amortissements	76 581.00 €
		Subventions	140 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>536 168.00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>536 168.00 €</b>

## B/ Budget annexe haras

Le budget annexe « haras » retrace les dépenses et recettes liées à l'utilisation des locaux de la maison médicale, loués aux professionnels de santé.  
Ces locaux abritaient, autrefois, les haras de la commune.

### 1. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Entretien de bâtiment	9 620.00 €	Participation budget communal	30 000.00 €
Remboursement d'intérêts	700.00 €	Revenus des immeubles	33 098.00 €
Autres charges exceptionnelles	10.00 €		
Virement à la section d'investissement	52 768.00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>63 098.00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>63 098.00 €</b>

### 2. Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution d'investissement	38 168.00 €	Virement de la section de fonctionnement	52 768.00 €
Remboursement emprunts	46 500.00 €	Affectation en réserves	31 900.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>84 668.00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>84 668.00 €</b>

Fait à Saint Trivier sur Moignans, le 12 avril 2018

Le Maire,  
Marcel LANIER

## ANNEXE

### *Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1*

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*